



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

DU SAMEDI 19 AVRIL 2025, À 11h00,

À SAÔNE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf avril à onze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour une session extraordinaire.

PROPOS LIMINAIRES

Néant

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de séance
- Délibérations
- Informations
- Questions diverses

OUVERTURE DE SÉANCE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. MARECHAL Cyril, M. NICOLAS Franck, Mme RAHON-SIMON Delphine, Mme SAUVONNET Nadine, Mme SEGARD Violette, M. VUILLEMIN Benoit.

Étaient excusés donnant pouvoir :

Mme BAUD GABLE Marlène donnant pouvoir à M. CALVAT Lylian
M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit

Étaient absents :

Mme BELLEVILLE Marion, M. FABREGUES Daniel, M. GAULARD Claude, M. MALIVERNAY Jean-Baptiste
M. MOREL Christian, Mme PRAOM Margaux, M. RIGAL Philippe

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 11h00, l'Assemblée peut délibérer valablement.

M. CALVAT Lylian a été désigné secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2c
AV

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025 04 01

OBJET : Projet Éolien Nancr'éole – Recours de la Commune contre l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploitation du parc éolien

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	19/04/2025	favorable

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu l'article L.2121-10 du CGCT relatif à la convocation en urgence du conseil municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2025-02-28-0002 du 28 février 2025 portant autorisation environnementale pour l'exploitation de u parc éolien de la SAS NACR'EOLE sur le territoire de la commune de Nancray ;

Vu la proximité immédiate du projet avec l'aérodrome de La Vèze, équipement stratégique pour la desserte du territoire, dont le cône d'approche et d'atterrissage survole en partie le territoire de la commune de Saône ;

Vu les risques identifiés en matière de sécurité aérienne et l'incompatibilité du projet avec la proximité immédiate de la base aéroportuaire de Besançon - La Vèze ;

Vu les atteintes potentielles au cadre de vie des habitants, aux paysages et à la biodiversité locale ;

Considérant que la commune de Saône, en tant que collectivité concernée par les nuisances visuelles, sonores et aériennes induites par ce projet, a intérêt à agir en justice contre cet arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la commune, d'introduire un recours contentieux dans les délais légaux contre ledit arrêté ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de désigner un avocat spécialisé pour engager les démarches juridiques appropriées et représenter la commune devant la juridiction administrative compétente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 14 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager un recours contentieux contre l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploitation du parc éolien dit « Nancréole ».
- DE MANDATER un avocat spécialisé en droit public / droit de l'environnement pour représenter la commune de Saône dans cette procédure.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat choisi, ainsi que tout document utile à l'instruction du recours.

Les dépenses afférentes à cette procédure seront imputées sur le budget communal, au chapitre 011 – article 6227.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 19 avril 2025
M. le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

QUESTIONS DIVERSES

Néant

FIN DE SÉANCE

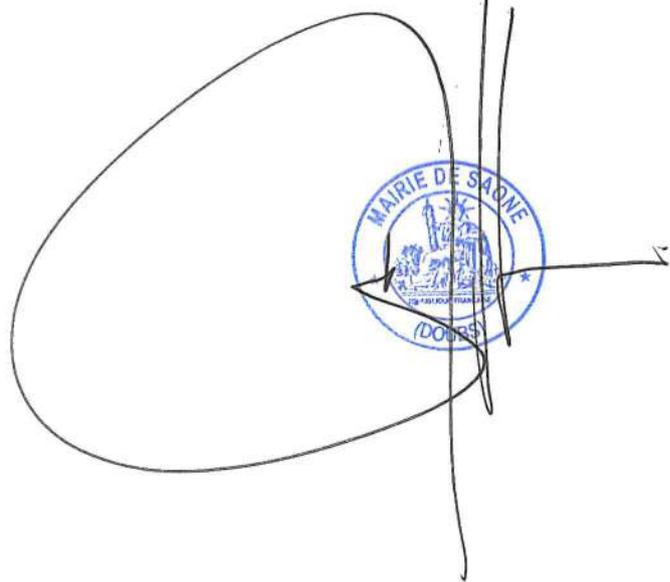
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30

Secrétaire de séance
Lylia CALVAT



M. le Maire de Saône

Benoit VUILLEMIN



Ll qv